

Aspect

Avant-propos

Retenu par les pays membres de l'Organisation Européenne des Scieries (OES) et adopté par le Comité Européen de Normalisation "CEN TC 175/GT2", ce classement qualitatif a été soumis à enquête publique européenne sous la forme d'un projet de norme qui fera l'objet à l'issue de cette consultation de la publication d'une norme Européenne.

Il définit le mode de détermination des qualités selon l'aspect visuel des sciages et fixe les appellations et les définitions des différentes classes des produits des scieries de chêne, bruts de sciage et égalisés.

Il s'applique aux produits de hêtre dans les catégories suivantes:

- Plots et plateaux dépareillés
- Avivés (bois verts et bois secs)

Les produits ne figurant pas dans ces limites peuvent, si besoin est, faire l'objet de spécifications contractuelles établies à partir des bases de classement retenues dans la présente norme.

Pour plus d'information notamment sur la définition des termes utilisés dans cette norme, on se reportera utilement au Guide Pratique d'Emploi des Sciages de Chêne et de Hêtre publié par l'APECF.

L'appellation normalisée retenue comporte 3 caractères (lettres ou chiffres) et le cas échéant 1 lettre complémentaire:

Le premier caractère représente l'initiale du nom latin F (fagus : Hêtre)	Le deuxième caractère indique le type de produit: B - Pour les plots (boule) F - Pour les frises et avivés D - Pour les pièces ébauchés	Le troisième caractère fait référence à la catégorie qualitative : "A" représente un choix exceptionnel 1-2-3 les choix par ordre de qualité décroissante	Enfin, l'adjonction de la lettre R en bout d'appellation des choix de plots indique la présence de cœur rouge, excédant 20% de la largeur des plateaux en F-B A, 25% en F-B1 et 33% en F-B2. Dans la qualité F-B3, la coloration est indifférente.
---	---	--	---

Les choix suivants ont donc été normalisés

Plots	4 choix	F-BA	F-B1	F-B2	F-B3
Avivés	3 choix	F-FA	F-F1	F-F2	
Bois ébauchés	3 choix	F-DA	F-D2	F-D2	

Les plots

CLASSIFICATION DIMENSIONNELLE

Les plots reconstitués ou les lots de plateaux dépareillés sont commercialisés en catégories dimensionnelles déterminées selon la largeur du plateau central, mesuré à mi-longueur, sous écorce, sans réduction à l'état frais de sciage.

La largeur du plateau central mesuré à sa mi-longueur sous écorce, est de :

- 400 mm au minimum avec tolérance de 20 % de plots de plateau central de 350 à 390 mm pour les choix F-B A, F-B 1
- 350 mm avec tolérance de 20 % de plots de plateau central de 300 à 340 mm pour le choix F-B 2,
- 300 mm pour le choix F-B 3.

Découvert minimum:



Mesuré à mi-longueur du plateau, il est de :
Pour les plots : 150 mm pour le choix F-B A,
120 mm pour les choix F-B 1, F-B 2, F-B 3.

Pour les plateaux dépareillés : 100 mm pour l'ensemble des choix.

Longueur :

Plot : 3 m et plus, de 100 en 100 mm, avec tolérance de 10 % de plots de 2,50 m à 2,90 m.
Plateau dépareillé : 1,80 m et plus, de 100 en 100 mm, avec tolérance de 10 % de plateau de 1,00 à 1,70 m.

NB : La réception des plots et plateaux dépareillés s'effectue chez le vendeur, sauf convention contraire entre les parties, de manière à opérer les réductions liées à la présence de certains critères selon les indications figurant dans les tableaux de définition des choix.

F-BA	F-B1
 <p>Les plateaux composant le plot sont constitués de bois sain, présentant une courbure raisonnable et de fil pratiquement droit. Ils sont exempts de toute singularité sur une face, pour 70 % des plateaux constituant le lot.</p> <p>Dans la limite de 30 % des plateaux du lot : nœuds sains et adhérents admis, et présence isolée de fentes non droites, d'entre-écorce, de nœuds sains non adhérents donnant lieu aux réductions d'usage lors du mesurage.</p>	 <p>Les plateaux composant le plot sont constitués de bois sain, présentant une courbure raisonnable avec une tolérance légère de fil incliné. Ils sont exempts de toute irrégularité sur une face, pour 50 % des plateaux constituant le lot.</p> <p>Dans la limite de 50 % des plateaux du lot, nœuds sains et adhérents admis.</p> <p>Les fentes non droites, l'entre-écorce, les altérations feront l'objet des réductions d'usage lors du mesurage.</p>



	Un seul de ces défauts sera toléré par plateau.	Un seul de ces défauts sera toléré par plateau. Gerces, madrure, pourriture sont exclues.	
F-B AR / F-B 1R			

Définition qualitative générale identique à celles des choix F-B à et F-31, mais sans limitation de coloration rouge, si celle-ci est peu prononcée et régulière.
Cœur rouge sain sans limitation de largeur.

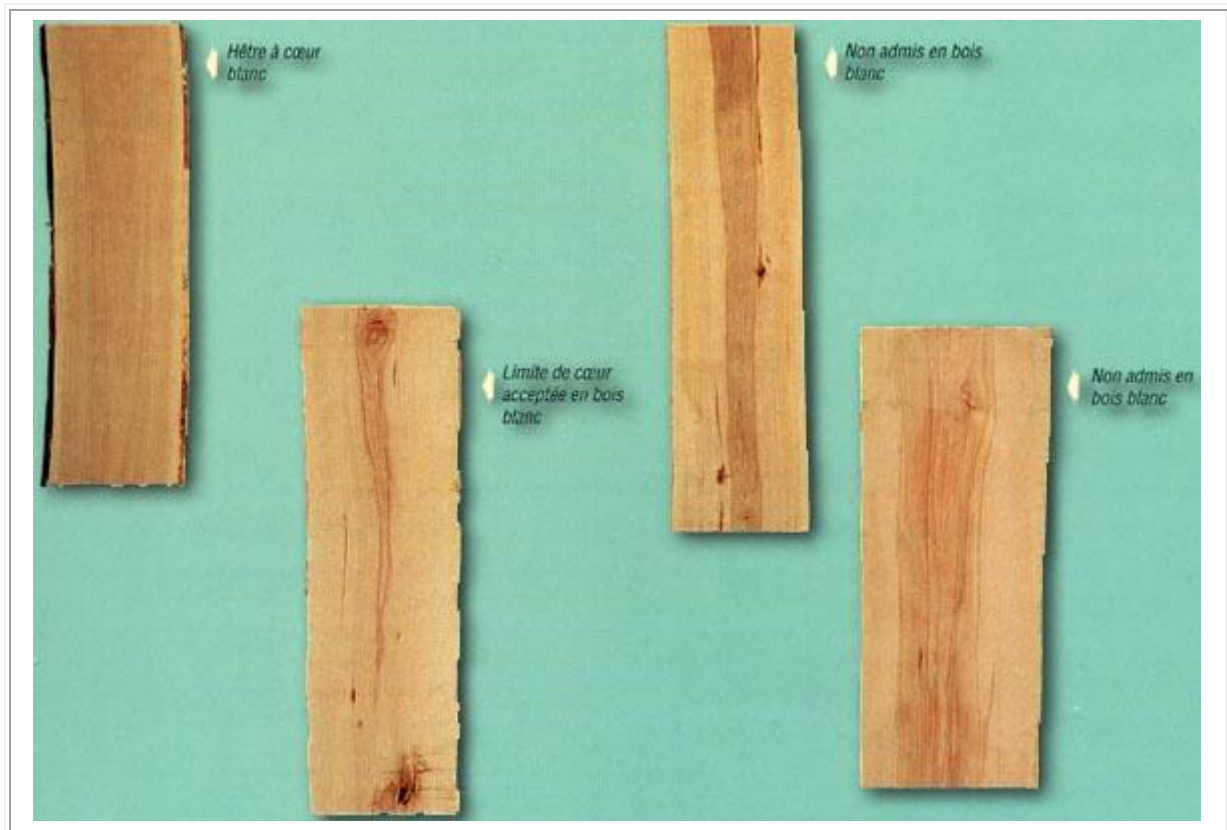
F-B 2		F-B 2R
	<p>Les plateaux composant le plot sont constitués de bois sain présentant une courbure raisonnable avec une tolérance légère de fil incliné. Ils sont exempts de toute singularité sur une face, pour 30 % des plateaux constituant le lot. Dans la limite de 70% des plateaux du lot, nœuds sains adhérents ou non adhérents acceptés. Présence réduite de nœuds vicieux ou pourris tolérée. Les fentes non droites, l'entre-écorce, les altérations dus aux champignons et aux insectes, la madrure sont tolérées avec réduction de volume et dans la limite de deux singularités par plateau au maximum. Gélivure, roulure, cadranure et gerces sont tolérées.</p>	<p>Définition qualitative générale identique à celle du choix F-B 2. Coloration rouge admise sans limitation.</p>
		F-B 3

Les Avivés

LES DEFINITIONS QUALITATIVES CI-APRES SONT ETABLIES POUR 3 TYPES DE PRODUITS COURAMMENT COMMERCIALISES:

Sous forme de frises :	Epaisseur Largeur Longueur	27 mm 50 à 90 mm de 10 en 10 en lots de largeur fixe 300 mm et +, de 50 mm en 50 mm
Sous forme d'avivés :	Epaisseur Largeur Longueur	27 mm, 34 mm, 41 mm, 50 mm 100 mm et + en lots de toute largeur 2 catégories ... inférieure à 180 mm supérieure à 180 mm
Sous forme de carrelets, de sections 400 x 400, 500 x 500, 600 x 600, 700 x 700, 800 x 800 Longueur : 300 mm et + de 50 mm en 50 mm		
F-F A (3-4 faces nettes à dimension)		F-F 1 (3-4 faces nettes frais de sciage)
	<p>Sciages de bois verts exempts de toute singularité, particularité de débits ou altération sur 4 faces.</p> <p>Tolérance de flèche longitudinale de 15 mm/m.</p> <p>Pour le choix F-F AR, cœur rouge sain admis.</p>	<p>Sciages de bois vert exempts de toute singularité de débit ou altération sur 3 faces.</p> <p>Tolérance sur une face ou une rive pour 25 % des pièces du lot de 2 nœuds sains et adhérents, ne dépassant pas 1/4 de la largeur de la pièce, et limités au maximum à 20 mm.</p> <p>Tolérance de flèche longitudinale de 15 mm/m.</p> <p>Pour le choix F-F 2R, cœur rouge sain admis.</p>
F-F 2 (0-3 faces nettes)		
	<p>Sciages de bois vert tolérant sur chaque face et rive 3 nœuds sains et adhérents ne dépassant pas 1/3 de la largeur de la pièce et limités au maximum à 40 mm.</p> <p>Autres singularités admises à l'exception de l'entre-écorce, échauffure, pourriture, moisissure, dégâts d'insectes.</p> <p>Cœur rouge sain admis.</p> <p>Tolérance de flèche longitudinale de 15 mm/m.</p>	<p>IL EXISTE PAR AILLEURS UN CLASSEMENT IDENTIQUE POUR LES FRISES ET AVIVES EBAUCHES, HUMIDITE 12% PLUS OU MOINS 2% APPELES F-D A, F-D 2, DE DESCRIPTION QUALITATIVE IDENTIQUE MAIS TOLERANT POUR CES CHOIX :</p> <ul style="list-style-type: none"> • UNE FLECHE LONGITUDINALE DE 5 MM/M. • UN TUILAGE DE 1% DE LA LARGEUR EN F-D A ET F-D 1 ET DE 2% EN F-D 2. • UN GAUCHISSEMENT DE 2% DE LA LONGUEUR EN F-D A ET F-D 1 ET DE 4% EN F-D 2.

La prise en compte du cœur rouge



Le cœur rouge du Hêtre provient d'une réaction physiologique des cellules vivantes du bois à l'attaque d'un champignon.

On notera alors la présence d'une teinte rougeâtre nettement plus foncée que celle du bois normal.

Quand il est limité, le cœur rouge ne constitue pas une gêne pour certaines utilisations.

Certaines qualités de bois blanc tolèrent un pourcentage de bois rouge s'il est régulier, plus foncé, comme indiqué sur la photo ci-dessus.

Les règles de détermination des choix

1) Appréciation de la qualité d'un plot ou des plateaux dépareillés

Plots : c'est l'ensemble d'un plot qui est soumis au jugement qualitatif.

Plateaux dépareillés : chaque plateau dépareillé est soumis au jugement qualitatif.

La présence de caractéristiques non admises selon la définition des choix correspondants fait l'objet de réductions de

volume conformément aux indications stipulées dans la définition du choix considéré.

2) Appréciation de la qualité d'une pièce (frise ou avivé)

La qualification de chaque pièce sciée est déterminée selon l'aspect de ses faces et, le cas échéant de ses rives, en

tenant compte de la présence, de l'importance, de la position et de la répartition des singularités de structure, des

particularités de débit et altérations qu'elles peuvent comporter.

Le non respect des conditions prévues pour un seul de ces éléments est suffisant pour déclasser une pièce.

Les défauts d'ordre dimensionnel (épaisseurs et largeurs irrégulières) ne sont pas pris en compte dans la détermination du classement qualitatif des pièces.

3) Appréciation de la qualité d'un lot d'avivés

Les pièces doivent correspondre à la définition qualitative de la classe dans laquelle elles ont été placées.

PRINCIPES DE MESURE DES SINGULARITES

- Les nœuds sont mesurés selon leur plus petite dimension.

Les nœuds de dimension < 5 mm exclus dans le choix A ne sont pas pris en compte, lors du mesurage.

Un ensemble de nœuds, de même nature, peut être considéré comme équivalent, pour le classement à un seul nœud de dimension égale à la somme des dimensions de nœuds constituant cet ensemble.

Les grappes de nœuds sont considérées comme un seul nœud ayant pour dimension l'enveloppe de la grappe de nœuds.

- Les fentes sont estimées selon leur longueur.
- Les roulures sont mesurées par la corde si elles sont plus petites qu'une demi-circonférence ou leur diamètre dans le cas contraire et leur longueur si elles apparaissent sur les faces.
- Les gerces sont estimées en mesurant la surface gercée.
- L'entre-écorce est prise en compte ou mesurée par sa longueur et sa largeur.
- Les colorations sont prises en compte.
- Les altérations dues aux champignons et aux insectes sont notées et / ou mesurées par la valeur de la surface altérée.
- L'aubier est pris en compte par sa nature, et ses dimensions sur la face et la rive.